

CONVENTION DE PARTENARIAT

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION /

COMMUNE DE ANDRIAMPOTSY

Vu les articles L. 1115-1 à L 1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (France),

Entre **Guingamp-Paimpol Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 qui l'autorise à signer la présente convention d'une part ;

Et

La commune d'Andriampotsy, représentée par son Maire, Mr , dûment habilité par délibération de son Conseil Communal d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 24 juin 2025, le Conseil Communautaire a décidé d'engager Guingamp-Paimpol Agglomération dans une démarche de coopération décentralisée à Madagascar avec la commune d'Andriampotsy, et avec l'appui de l'Association des Paysans pour le Développement Interprofessionnel à Madagascar (APDIP) et de l'association Agriculteurs Français et Développement International Bretagne (AFDI Bretagne) dans la continuité des actions engagées depuis 2011 par l'ex- Communauté de communes Paimpol-Goëlo.

L'engagement vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune d'Andriampotsy dans la région du Bongolava en s'appuyant sur le développement rural.

Il comporte un plan d'action communal et un plan d'action agricole.

Ainsi, le projet porte à la fois sur le renforcement des capacités de la commune d'Andriampotsy (participation au financement d'un poste), sur le soutien à des projets communaux structurants, sur le développement agricole (formation professionnelle) et sur des échanges entre les deux populations.

Afin d'approfondir ces échanges et de mettre en œuvre les projets définis, les deux collectivités ont convenu de signer la présente convention de coopération décentralisée.

La base de ce partenariat est établie sur le principe de l'engagement réciproque.

Article 1 : Objet

Les deux collectivités s'engagent réciproquement à collaborer sur les bases suivantes :

- contribuer au développement durable de la commune d'Andriampotsy notamment par la création et le financement d'un poste d'animateur communal chargé :
 - d'apporter un appui méthodologique et technique aux élus et techniciens de la commune,
 - de rechercher des financements pour la commune,
 - d'aider à la réalisation de projets structurants dans le cadre d'une politique globale d'aménagement de ce territoire, faisant appel à des financements régionaux, nationaux ou internationaux. Ces projets seront une réponse en vue d'améliorer la vie quotidienne des habitants d'Andriampotsy.
 - d'élaborer les bilans d'activité et comptables prévus par la convention et de communiquer toute information qui serait jugée nécessaire, avec l'appui des responsables de la commune. La communication de ces documents constitue une condition expresse et non négociable pour le déblocage des fonds. En l'absence de ces bilans Guingamp-Paimpol Agglomération ne pourra verser les fonds prévus (voir article 4).
- approfondir les échanges avec l'APDIP dans le but de favoriser la formation des paysans locaux.

Article 2 : Engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à

- assurer le financement d'un poste d'animateur communal (charges comprises) à hauteur de :
 - 100 % : 2025
 - 95 % : 2026
 - 90 % : 2027
 - 85 % : 2028
 - 80 % : 2029
- contribuer pour partie aux frais de fonctionnement de l'animateur (dont la mise à disposition d'un ordinateur)
- mettre à disposition de l'animateur communal un moyen de transport (moto) pour faciliter les déplacements en lien avec sa mission
- participer à la formation de l'animateur communal et des élus de la commune d'Andriampotsy
- Participer au financement de projets (investissement) de la commune **dans la limite de l'enveloppe financière prévue**
- Accompagner la mise en place et/ou la consolidation d'un service d'entretien des infrastructures sur la commune

La moto et le micro-ordinateur et l'imprimante sont achetés par l'APDIP et restent propriété de l'APDIP. Ils sont mis à disposition de la commune, pour la durée de la convention, pour usage exclusif de l'animateur communal. A la fin de la convention, ou en cas de vacance du poste d'animateur, ils doivent être remis à l'APDIP à son siège de Tsiroanomandidy.

Le montant prévisionnel détaillé de la participation financière de Guingamp-Paimpol Agglomération fait l'objet d'une annexe à la présente convention. L'enveloppe financière de soutien aux projets de la commune est globale sur la durée de la convention. Tout engagement de dépenses sur des projets (investissement) devra faire l'objet d'une demande préalable (dossier descriptif technique et financier) et d'un accord en retour de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les conditions de versement sont précisées dans l'annexe de la convention.

Dans tous les cas, Guingamp-Paimpol Agglomération n'interviendra financièrement ou techniquement que si la commune d'Andriampotsy participe également financièrement ou techniquement au projet. En aucun cas le financement de Guingamp-Paimpol Agglomération ne pourra représenter plus de 50% du montant total du projet (prise en compte des apports en nature et du travail de la population)

L'année 2025 est celle du recrutement de l'animateur et de début de mission, de formation de l'animateur et des élus. Il devra être fait un plan communal de développement (ou sa mise à jour s'il existe déjà), approuvé par le Conseil municipal avant toute demande de soutien sur l'investissement. L'enveloppe investissement ne sera donc pas mobilisable en 2025.

Article 3 : Engagement de la commune d'Andriampotsy

La commune d'Andriampotsy s'engage, pour sa part, à :

- Maintenir le poste d'animateur communal, à le rémunérer à hauteur des pratiques locales et à assurer le financement progressif de son poste (en pourcentage du montant total charges comprises) à hauteur :
 - 0 % : 2025
 - 5 % : 2026 dès le mois de janvier 2026, et ainsi chaque mois
 - 10 % : 2027
 - 15 % : 2028
 - 20 % : 2029

Cette participation de la commune devra être inscrite au budget communal, lequel sera communiqué à Guingamp-Paimpol Agglomération.

L'animateur communal devra avoir une formation supérieure en lien avec les fonctions demandées (diplôme de géographie, développement local...) et maîtriser la langue française à l'écrit comme à l'oral afin de faciliter les échanges, et sera recruté par un jury auquel participera une personne qualifiée et/ou un membre de l'APDIP, tous deux extérieurs à la commune.

- s'acquitter de toutes les charges salariales du poste d'animateur communal, de ses frais d'assurance et de ses frais médicaux
- transmettre à Guingamp-Paimpol Agglomération les documents suivants :
 - 3 rapports trimestriels qui font apparaître : les activités réalisées par l'animateur communal, un bilan financier retracant l'utilisation des fonds versés par Guingamp-Paimpol Agglomération avec les pièces comptables correspondantes (factures, fiches de paie...), dans le mois suivant la fin du trimestre ;
 - un rapport d'activités annuel au plus tard dans le mois suivant la fin de l'année, comprenant un bilan financier retracant l'utilisation des fonds versés par Guingamp-Paimpol Agglomération avec les pièces comptables correspondantes (factures, fiches de paie...) et une programmation de l'année suivante en termes d'activités et de projets à développer ;
- travailler en étroite collaboration avec l'APDIP dans le développement rural avec une attention particulière pour l'environnement.
- S'assurer que l'animateur communal accompagne le technicien de APDIP lors de ses descentes sur la commune.
- S'assurer que l'animateur communal se rende au siège de l'APDIP à Tsiroanomandidy au minimum une fois par mois, afin de participer aux réunions de travail des animateurs agricoles.
- S'assurer que l'animateur communal assure des visites régulières dans les fokontany d'Andriampotsy, cela étant rendu possible par la mise à disposition d'une moto dès la première année par Guingamp-Paimpol Agglomération,

- S'assurer que l'animateur communal soit titulaire d'un permis moto si il est exigé par la réglementation, et qu'il porte obligatoirement un casque lors de tous ses déplacements
- assurer l'accueil des délégations de Guingamp-Paimpol Agglomération et de ses partenaires (APDIP ou AFDI) lors des séjours d'échanges.

Article 4 : Versement des contributions financières

Les participations seront versées par Guingamp-Paimpol Agglomération deux fois par an, à six mois d'intervalle. L'annexe financière précise les modalités de versements des contributions financières pour les cinq années de conventionnement. Ces modalités demeurent indicatives.

Ces participations seront versées directement sur le compte bancaire dont l'association APDIP est titulaire. L'association reversera l'intégralité de ces sommes sur le compte bancaire de la commune.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

A échéance, les deux parties s'engagent à dresser un bilan des réalisations.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 7 : Engagement commun

Considérant la coopération décentralisée comme un atout pour l'exercice de la citoyenneté, les deux collectivités s'engagent à :

- faire connaître à leurs habitants les projets menés au titre de la présente convention,
- associer la population le plus largement possible à toutes les actions entreprises en commun,
- mettre en œuvre des initiatives contribuant à une meilleure connaissance réciproque,
- s'appuyer sur les médias locaux et/ou nationaux pour développer des échanges dans tous les domaines.

Les deux collectivités s'engagent à respecter mutuellement les spécificités philosophiques, religieuses et culturelles de chacun, lors de la mise en œuvre de tout projet relevant de ces secteurs.

Article 8 : Litige et restitution de la participation de Guingamp-Paimpol Agglomération

La vacance du poste d'animateur conduira à une suspension de tous les paiements, dans l'attente de son remplacement. L'absence durable d'un animateur communal en poste constitue un motif de résiliation de la convention.

La participation de Guingamp-Paimpol Agglomération pourra faire l'objet d'une restitution totale ou partielle dans les hypothèses suivantes :

- non justification des dépenses
- non réalisation ou réalisation partielle des investissements
- mauvaise affectation des sommes versées

Dans ces différents cas de figure, Guingamp-Paimpol Agglomération demandera à la commune d'Andriampotsy de procéder à l'accomplissement de ses obligations selon les modalités prévues par la présente convention dans un délai de deux mois.

A défaut, la convention sera résiliée d'office et les sommes indûment versées seront restituées à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Toutefois, les deux parties s'engagent à régler, dans la mesure du possible, les litiges susceptibles d'intervenir à l'amiable.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par courrier de l'une des deux parties signataires avec un préavis de 3 mois.

Fait à Guingamp le

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président,
Vincent LE MEAUX

Pour la commune d'Andriampotsy

Le Maire,
XXXXXXXXXXXX

ANNEXE FINANCIERE

Les montants par ligne sont indicatifs. L'enveloppe globale annuelle de la convention constitue un montant maximum plafond. Il sera possible de faire glisser une dépense prévue sur l'année suivante, en cas de difficulté et sous réserve de l'accord de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le montant plafond global de la convention ne pourra en être modifié.

Fonctionnement 2025	Montants en euros
Salaires + charges de l'animateur (si démarrage du poste au 1er juillet)	1 000
Frais de fonctionnement de l'animateur	580
Formation élus et animateur	1 000
TOTAL	2 580

Fonctionnement 2026	Montants en euros
Salaires + charges de l'animateur	2 280
Frais de fonctionnement de l'animateur	1 330
Formation élus et animateur	1 900
TOTAL	5 510

Fonctionnement 2027	Montants en euros
Salaires + charges de l'animateur	2 160
Frais de fonctionnement de l'animateur	1 260
Formation élus et animateur	1 900
TOTAL	5 320

Fonctionnement 2028	Montants en euros
Salaires + charges de l'animateur	2 040
Frais de fonctionnement de l'animateur	1 190
Formation élus et animateur	1 900
TOTAL	5 130

Fonctionnement 2029	Montants en euros
Salaires + charges de l'animateur	1 920
Frais de fonctionnement de l'animateur	1 120
Formation élus et animateur	1 500
TOTAL	4 540

Enveloppe investissement pour la durée de la convention

18 000 € pour la durée de la convention

Investissement et entretien des infrastructures (à partir de 2026)	Montants en euros
Soutien aux projets locaux	16 000 €
Entretien des infrastructures	2 000 €
TOTAL	18 000 €

Modalités prévisionnelles de versements des soutiens financiers

ENVELOPPE FONCTIONNEMENT

2025

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
signature de la convention = T	retour convention signée	1.900 €	
Novembre 2025	1er rapport trimestriel	680 €	Solde de la première année ajusté en fonction de la date d'embauche de l'animateur et des premiers justificatifs fournis

2026

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
Février 2026	Rapport annuel 2025	3.300 €	
Juillet 2026	2 rapports trimestriels de l'année 2026	2.210 €	Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente

Années suivantes

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
Février année n	Rapport 3ème trimestre année (n-1) Rapport annuel (n-1)	60% du montant de l'année n	Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente
Juillet année n	2 rapports trimestriels de l'année n	Au maximum 40% du montant de l'année n	Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente

2029

Versement	Pièces justificatives nécessaires	Montant plafond	Observations
Février année 2029	Rapport 3ème trimestre année 2028 Rapport annuel 2028	60% du montant de l'année 2029	Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente
Décembre année 2029	Rapport annuel 2029	Au maximum 40% du montant de l'année 2029	Montant ajusté en fonction des justificatifs fournis pour la période précédente

ENVELOPPE INVESTISSEMENT

L'enveloppe financière de soutien aux projets de la commune **de 18.000 euros** est globale sur la durée de la convention. Tout engagement de dépenses sur des projets (investissement) devra faire l'objet d'une demande préalable : dossier descriptif technique et financier (plan de financement, précisant l'ensemble des financeurs et devis justificatifs du coût global) et d'un accord en retour de Guingamp-Paimpol Agglomération, qui indiquera le taux et le montant maximum de sa participation au projet.

Un premier versement de 50% du financement accordé sera fait au démarrage du projet (après accord de Guingamp-Paimpol Agglomération). Un nouveau versement de 30% du financement sera effectué dès que la commune aura justifié de l'avancement à 50% du projet (factures et photos et descriptifs attestant de l'avancement des travaux). le solde de 20% sera versé à réception du projet finalisé et de l'ensemble des justificatifs.

En aucun cas le financement de Guingamp-Paimpol Agglomération ne dépassera le montant maximum préalablement indiqué et/ou le taux de participation au projet initialement indiqué.